

A Mesdames et Messieurs les Président et
Juges de la Chambre du Conseil du Tribunal
de Grande Instance de XXXXXX.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX

Requête en changement de sexe et de prénoms à l'état civil

Devant la Chambre du Conseil
(article 1055-8 du Code de procédure civile)

A la demande de :

**Madame PRENOM_1, PRENOM_2, PRENOM_3 NOM_FAMILLE dit Monsieur
PRENOM_NOUVEAU_1 NOM_FAMILLE**

Né le XX janvier 19XX à XXXXXXXXXX, de nationalité française.

Etudiant.

Célibataire sans enfants.

Demeurant au XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

En présence de :

**Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de
XXXXXXX.**

A l'honneur de vous exposer que

Les faits

PRENOM_1 NOM_FAMILLE dit PRENOM_NOUVEAU_1 NOM_FAMILLE, né à XXXXXX le XX janvier 19XX, inscrit à sa naissance sur les registres de l'Etat civil comme étant de sexe féminin, demande la modification de la mention du sexe et de ses prénoms à l'état civil.

Agé de XX ans, célibataire sans enfants, PRENOM_NOUVEAU_1 NOM_FAMILLE se présente et est connu avec une identité masculine depuis plus de XXX ans – PRENOM_NOUVEAU_1 avait alors XXX ans -, il vit actuellement chez sa sœur XXXXXXXX NOM_FAMILLE, ses parents ont divorcé lorsqu'il avait XXXX ans.

Très rapidement PRENOM_NOUVEAU_1 a pris conscience que son identité de naissance ne correspondait pas à son identité de genre. Dès ses XXX ans, il se confie à sa sœur, NXXXX, sur sa transidentité. A cause de sa transidentité, PRENOM_NOUVEAU_1 a passé une enfance solitaire comme en témoigne sa sœur : *« PRENOM_NOUVEAU_1 né PRENOM_1, était à l'époque un adolescent discret n'aimant pas se mélanger avec les autres y compris sa famille ».*

Dès ses XXXX ans, PRENOM_NOUVEAU_1 utilisera exclusivement son prénom masculin comme en atteste son frère : *« Cela fait un peu de plus cinq ans que PRENOM_1 NOM_FAMILLE porte le prénom usuel PRENOM_NOUVEAU_1 ».*

C'est au début de l'année 20XX que PRENOM_NOUVEAU_1, XXX ans, commence ses consultations auprès du Docteur XXXXXX à l'hôpital XXXXXX, il est ensuite suivi à la consultation spécialisée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX du professeur XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX à l'hôpital XXXXXXXXXXXX dès novembre 20XX. Il sera, notamment, suivi par le Dr XXXXXX XXXXXXXX.

Parallèlement, PRENOM_NOUVEAU_1 se fait reconnaître de sexe masculin dans son lycée dès la rentrée en classe de XXXXXXXX générale – septembre 20XX -, même si certains de ses camarades lui ont posé quelques difficultés car ils l'avaient connu, auparavant, sous son identité féminine.

PRENOM_NOUVEAU_1 commence son traitement hormonal de substitution suite à la concertation pluri-disciplinaire à l'hôpital XXXXXXXXXXXX du XX mai 20XX. Accompagné par son père, PRENOM_NOUVEAU_1 signe le consentement éclairé

pour accepter le traitement. Ce traitement hormonal est très bien supporté comme le confirme la doctoresse XXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX.

L'année suivante PRENOM_NOUVEAU_1 entreprend les démarches en vue d'obtenir les chirurgies de XXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXXXX avec XXXXXXXX pour ensuite continuer avec une XXXXXXXX. Le XX mars 20XX, les médecins qui suivent PRENOM_NOUVEAU_1 le déclarent éligible pour ces premières opérations.

Aujourd'hui en XXXXXXXX XXXXXXXX au Lycée XXX XXXXX XXXXX, PRENOM_NOUVEAU_1 est parfaitement intégré en tant qu'homme, identité dans laquelle il se présente et dans laquelle il est reconnu, à la fois par ses camarades comme de ses professeurs. Selon les dires de XXXXX XXXXXX, sa professeur de XXXXXXXX dans le Lycée XXX XXXXX XXXXX, elle atteste que : « M. PRENOM_NOUVEAU_1 NOM_FAMILLE est mon élève en classe de XXXXXXXX depuis le début de cette année scolaire (20XX-20XX). Je témoigne sincèrement qu'il se détermine en tant qu'homme et qu'il est reconnu socialement comme tel par ses camarades et par mes collègues. Il s'est présenté à moi, depuis que je le connais, comme un garçon, sous le prénom de PRENOM_NOUVEAU_1. Son identité masculine n'a jamais fait aucun doute à mes yeux et ne pose aucun problème à ses camarades de classe. Si l'administration du lycée, d'une part et lui-même, d'autre part, ne m'avaient pas informée de son identité d'état civil, je ne m'en serais absolument pas doutée ».

Aujourd'hui, PRENOM_NOUVEAU_1 est socialement bien intégré en tant qu'homme dans son lycée, il a aussi le soutien de sa famille, notamment de sa sœur, chez qui il vit, de son frère qui lui a fait une attestation, ainsi que de son père qui lui a permis de commencer le traitement hormonal. Hélas, il n'en a pas toujours été ainsi, auparavant PRENOM_NOUVEAU_1 était décrit comme quelqu'un de « discret », « sans amis » et dans une grande « solitude ». Son frère, XXXXXXXX NOM_FAMILLE fait part de ses précédentes inquiétudes : « Durant une période difficile où il a fallu faire comprendre aux gens son choix, j'ai vraiment eu peur que PRENOM_NOUVEAU_1 ne commette des bêtises du fait de sa solitude ». Une fois que PRENOM_NOUVEAU_1 a pu vivre en tant qu'homme sa sœur, XXXXX, raconte : « A partir de ce moment-là, PRENOM_NOUVEAU_1 s'est enfin senti bien en communauté, il a des amis, il sort et va vers les gens. Tout le monde le connaît sous le nom de PRENOM_NOUVEAU_1 ».

Cependant PRENOM_NOUVEAU_1 rencontre encore des difficultés à cause de l'absence de cohérence entre son état civil et son identité de genre. Pour les épreuves anticipées du Baccalauréat, il a dû demander un aménagement d'épreuves afin que son identité administrative ne soit pas énoncée devant tous ses camarades.

C'est tout naturellement que PRENOM_NOUVEAU_1 souhaite bénéficier de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIème siècle afin de faire modifier sa mention du sexe et ses prénoms à l'état civil. Cela lui permettrait d'avoir

son identité administrative conforme à son identité de genre ce qui protégerait sa vie privée, notamment pour toutes les démarches administratives, pour l'inscription lors de ses études supérieures, pour la recherche d'un emploi, pour le logement, pour la banque, pour traverser les frontières, ainsi que tous les actes de la vie courante qui nécessitent de prouver son identité.

Par les présentes écritures, PRENOM_NOUVEAU_1 NOM_FAMILLE demande au Tribunal de Grande Instance de XXXXXXXX d'ordonner la suppression du sexe féminin pour le remplacer par la mention sexe masculin ainsi que la suppression des prénoms « PRENOM_1, PRENOM_2, PRENOM_3 » pour les remplacer par « PRENOM_NOUVEAU_1 » sur son acte de naissance.

Discussion

I) Sur la demande de rectification de la mention du sexe à l'état civil

L'article 56 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIème siècle – validé par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n° 2016-739 DC du 17 novembre 2016 – vient introduire quatre nouveaux articles dans le Code Civil.

L'article 61-5 du Code Civil pose le principe que :

*« Toute personne majeure ou mineur émancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative à son sexe dans les actes de l'état civil ne correspondant pas à celui **dans lequel elle se présente et dans lequel elle est connue** peut en obtenir la modification.*

Les principaux de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être :

*1° Qu'elle se **présente publiquement** comme appartenant au sexe revendiqué ;*

*2° Qu'elle est **connue sous le sexe revendiqué** de son entourage familial, amical ou professionnel ;*

*3° Qu'elle a **obtenu le changement de son prénom** afin qu'il corresponde au sexe revendiqué ; »*

L'article 61-6 dudit code ajoute :

« La demande est présentée devant le **tribunal de grande instance**.

Le demandeur fait état de son consentement libre et éclairé à la modification de la mention relative à son sexe dans les actes de l'état civil et produit tous éléments de preuve au soutien de sa demande.

Le fait de ne pas avoir subi des traitements médicaux, une opération chirurgicale ou une stérilisation ne peut motiver le refus de faire droit à la demande.

Le tribunal constate que le demandeur satisfait aux conditions fixées à l'article 61-5 et ordonne la modification de la mention relative au sexe **ainsi que, le cas échéant, des prénoms, dans les actes de l'état civil.** »

Une fois le changement d'état civil accordé, l'article 61-7 du code précité précise que :

« Mention de la décision de modification du sexe et, le cas échéant, des prénoms est portée en marge de l'acte de naissance de l'intéressé, **à la requête du procureur de la République, dans les quinze jours suivant la date à laquelle cette décision est passée en force de chose jugée.**

Par dérogation à l'article 61-4, les modifications de prénoms corrélatives à une décision de modification de sexe ne sont portées en marge des actes de l'état civil des conjoints et enfants qu'avec le consentement des intéressés ou de leurs représentants légaux.

Les articles 100 et 101 sont applicables aux modifications de sexe. »

Enfin, l'article 61-8 du Code civil dispose que :

« La modification de la mention du sexe dans les actes de l'état civil est sans effet sur les obligations contractées à l'égard de tiers ni sur les filiations établies avant cette modification. »

Ce faisant le changement de sexe à l'état civil est totalement démedicalisé et se fonde désormais uniquement sur la détermination sociale de son sexe par la personne et sa reconnaissance par son entourage.

Le législateur a en outre pris la peine d'indiquer directement dans la loi que « Le fait de ne pas avoir subi des traitements médicaux, une opération chirurgicale ou une stérilisation ne peut motiver le refus de faire droit à la demande. »

En l'espèce, il a été exposé que PRENOM_NOUVEAU_1 NOM_FAMILLE se présente et est connu en tant que Monsieur PRENOM_NOUVEAU_1 NOM_FAMILLE depuis ses XX ans, soit depuis une durée de plus de XXX ans comme en atteste son frère XXXXXXXX NOM_FAMILLE et sa professeur de XXXXXXXX.

Depuis plus de XXX ans, PRENOM_NOUVEAU_1 utilise son prénom masculin dans divers documents administratifs, tels que son certificat de scolarité à son Lycée XXX XXXXX XXXXX ainsi qu'à l'hôpital où il est suivi. Toutes les correspondances avec ses différents médecins le prénomment avec son prénom masculin PRENOM_NOUVEAU_1 ainsi que la civilité Monsieur. Il en est de même avec sa banque, la XXXXXX XXXXXXX où les correspondances sont établies au nom de Monsieur NOM_FAMILLE PRENOM_NOUVEAU_1.

La doctoresse XXXX XXXXXX et la doctoresse XXXXXX XXXXXX qui le suivent depuis XXX ans attestent qu'il « *paraît donc nécessaire, après une observation prolongée XXXXXX XXXXX XXXXXXXXXXXXXXX, de procéder à présent à un changement de prénom et de sexe à l'état civil, qui lui permettra de retrouver une adaptation affective personnelle et sociale satisfaisante* ».

Enfin, ses proches, sa professeure de XXXXXXXX ainsi qu'un ami attestent de la nécessité pour PRENOM_NOUVEAU_1 d'obtenir son changement de la mention du sexe et des prénoms à l'état civil. XXXXXX XXXXXX, une amie proche, dit : « *Je pense qu'aujourd'hui la seule chose qui manque à PRENOM_NOUVEAU_1 pour débiter sa vie de jeune adulte et débiter dans le cycle supérieur est de pouvoir être reconnu officiellement comme une personne de sexe masculin afin de finaliser cette transformation mûrement réfléchie depuis plusieurs années* ». XXXXXXXX XXXXXXXX, un ami proche de sa famille : « *Il est connu comme étant de sexe masculin. La question ne se pose même pas* ». Son frère XXXXXXXX NOM_FAMILLE dit : « *Personnellement, je n'ai plus aucuns doutes sur la volonté de PRENOM_NOUVEAU_1 à devenir physiquement un homme du fait que dans son esprit tout est clair, il en est un* ». Enfin sa sœur, chez qui PRENOM_NOUVEAU_1 vit actuellement dit : « *Les changement de son état civil ainsi que de son prénom seraient un énorme soulagement pour lui et lui permettraient d'entreprendre sa vie future plus sereinement* ».

C'est ces raisons pour laquelle le Tribunal de Grande Instance de céans ne manquera d'ordonner la suppression du sexe féminin pour le remplacer par la mention sexe masculin sur son acte de naissance.

II) Sur la rectification de la mention des prénoms

Le changement de prénom seul relève désormais de la seule compétence des officiers de l'état civil.

Toutefois, l'article 61-6 alinéa 4 du Code civil prévoit que :

*« Le tribunal constate que le demandeur satisfait aux conditions fixées à l'article 61-5 et ordonne la modification de la mention relative au sexe ainsi **que, le cas échéant, des prénoms, dans les actes de l'état civil.** »*

Ainsi, le Tribunal de Grande Instance est compétent pour ordonner un changement de prénom lorsqu'il est saisi d'une telle demande accompagnée d'une demande de modification de la mention relative au sexe.

En l'espèce, PRENOM_NOUVEAU_1 NOM_FAMILLE souhaite également que son prénom masculin figure en remplacement de ses prénoms féminins actuels : PRENOM_1, PRENOM_2, PRENOM_3 sur son acte de naissance.

Par conséquent, le Tribunal de céans ne pourra qu'ordonner la suppression des prénoms « PRENOM_1, PRENOM_2, PRENOM_3» pour les remplacer par le prénom « PRENOM_NOUVEAU_1» sur l'acte de naissance.

En conséquence de quoi

Vu les articles 9, 60, 61-5 et suivants du Code Civil.

Vu l'article 8 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

Madame PRENOM_1 NOM_FAMILLE dit Monsieur PRENOM_NOUVEAU_1 NOM_FAMILLE requiert qu'il plaise à Madame ou Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de XXXXXXXX de :

- **Ordonner** que l'acte de naissance de PRENOM_1 NOM_FAMILLE, dit PRENOM_NOUVEAU_1 NOM_FAMILLE soit rectifié en ce sens que la mention sexe « féminin » soit remplacée par la mention sexe « masculin » et que la mention « née » par « né ».
- **Ordonner** que l'acte de naissance de PRENOM_1 NOM_FAMILLE dit PRENOM_NOUVEAU_1 NOM_FAMILLE soit rectifié en ce sens que la mention « PRENOM_1 PRENOM_2 PRENOM_3 » soit remplacée par la mention « PRENOM_NOUVEAU_1 ».
- **Rappeler** qu'en vertu de l'article 61-7 du Code Civil la mention de la décision de modification du sexe et, le cas échéant, des prénoms est portée en marge de l'acte de naissance de l'intéressé, à la requête du procureur de la République, dans les quinze jours suivant la date à laquelle cette décision est passée en force de chose jugée.
- **Ordonner** qu'aucune expédition des actes d'Etat civil sans la mention desdites rectifications ne soit délivrée.

Fait à XXXXXXXX, le XX mai 2017

Signature de PRENOM_1 NOM_FAMILLE dit PRENOM_NOUVEAU_1
NOM_FAMILLE

Liste des pièces communiquées :

1. Copie intégrale de l'acte de naissance de PRENOM_1 NOM_FAMILLE dit PRENOM_NOUVEAU_1 NOM_FAMILLE
2. Consentement libre et éclairé pour le changement d'état civil
3. Carte nationale d'identité de PRENOM_1 NOM_FAMILLE dit PRENOM_NOUVEAU_1 NOM_FAMILLE
4. Carte vitale de PRENOM_1 NOM_FAMILLE dit PRENOM_NOUVEAU_1 NOM_FAMILLE
5. Lettre de la doctoresse XXXXXX XXXXXXXX du XXX octobre 20XX
6. Certificat de la doctoresse XXXXXX XXXXXXXX du XXX janvier 20XX
7. Certificat des doctresses XXXXXX XXXXXXXX et XXXXXX XXXXXXXX du XXX mai 20XX
8. Certificat de la doctoresse XXXXXX XXXXXXXX du XXX août 20XX
9. Compte rendu de consultation de la doctoresse XXXXXX XXXXXXXX du XXX juin 20XX
10. Compte rendu de consultation de la doctoresse XXXXXX XXXXXXXX du XXX octobre 20XX
11. Compte rendu de consultation de la doctoresse XXXXXX XXXXXXXX du XXX février 20XX
12. Décision collégiale de la RCP Parisienne de prise en charge du transsexualisme du XXX mars 20XX
13. Lettre de la Caisse d'Epargne
14. Certificat de scolarité du Lycée XXX XXXXX XXXXX du XXX septembre 20XX
15. Bulletin du 1^{er} trimestre de XXXXXXXX XXXXXXXX du Lycée XXX XXXXX XXXXX
16. Lettre d'aménagement d'épreuves pour le Baccalauréat du XXX avril 20XX
17. Attestation d'hébergement de XXXXX NOM_FAMILLE ainsi que le justificatif de domicile XXXXX (GDF SUEZ)
18. Attestation de XXXXXX NOM_FAMILLE du XXX février 20XX ainsi que sa carte d'identité recto-verso
19. Attestation de XXXXXX NOM_FAMILLE du XXX février 20XX ainsi que sa carte d'identité recto-verso
20. Attestation de XXXXXX XXXXXXXX du XXX février 20XX ainsi que sa carte d'identité recto-verso
21. Attestation de XXXXXX XXXXXXXX du XXX février 20XX ainsi que sa carte d'identité recto-verso
22. Attestation de XXXXXX XXXXXXXX du XXX février 20XX ainsi que sa carte d'identité resto-verso